

Guide

à l'attention des médecins et des professionnel.le.s de santé dans l'accueil des personnes trans

La transidentité (c'est-à-dire le fait d'être une personne transgenre), n'est ni un choix, ni une maladie. L'OMS a d'ailleurs retiré la transidentité de la liste des « *troubles mentaux et du comportement* » en 2019, dans la onzième version de la CIM (Classification Internationale des Maladies).

Pour autant, le sujet est complexe et souvent sensible pour la personne concernée. Il est donc important d'éviter les maladresses et les indiscretions. Les personnes transgenres ont également des besoins spécifiques liés à leur parcours. Elles sont davantage exposées à la précarité et à l'isolement. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.e.

Lexique rapide :

Genre : concept social qui désigne l'ensemble des caractéristiques relatives à la masculinité et à la féminité revendiqué et/ou exprimé par une personne (ex : tenue vestimentaire, coiffure, etc) mais qui ne relève pas de la biologie (du sexe).

Personne transgenre (ou personne trans) : personne dont le genre (masculin/féminin) est différent de celui qui lui a été attribué à la naissance aux vues de ses organes génitaux externes (vulve/pénis).

Ne pas parler de transsexualité (ou de personne transsexuelle) car ce terme :

- désigne la transidentité comme étant une maladie psychiatrique,
- fait référence au sexe alors qu'il est question de genre.

→ **Femme transgenre** : femme ayant été assignée garçon à la naissance.

→ **Homme transgenre** : homme ayant été assigné fille à la naissance.

→ **Personne non-binaire** : personne ayant été assignée garçon ou fille à la naissance et dont le genre est ni homme ni femme ou entre les deux.

Les personnes non-binaires existent et sont valides. Contrairement à la France, en retard sur ce point, de nombreux pays ont officiellement reconnu les genres non-binaires. Dans tous les cas, il convient de ne porter aucun jugement, de rester professionnel et bienveillant.

Mégender : consiste à parler d'une personne en utilisant un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas (ex : « *Madame* » pour un homme transgenre).

Dysphorie : sentiment de mal-être ressenti par une personne transgenre qui consiste à remettre en cause sa légitimité dans son genre au regard de son physique (voix, taille, pilosité, etc), sa façon de penser, son comportement ou la façon dont elle est perçue (lorsqu'elle est mégender par exemple).

Ne pas faire :

Demander à la personne de se déshabiller si ce n'est pas absolument nécessaire : Le corps des personnes transgenres ne doit pas être une source de curiosité personnelle. D'autant que le rapport au corps peut être difficile (dysphorie).

Des commentaires sur l'apparence : Positivement ou non, juger l'apparence d'une personne par rapport à son genre remet en question sa légitimité. Dans tous les cas, vous n'avez pas à juger de l'apparence d'une personne. Il faut donc proscrire les remarques sur la voix, la pilosité, les muscles, la corpulence, les opérations éventuelles, etc. Même si vous souhaitez faire un compliment, la personne va se sentir observée et cela est oppressant. Éviter donc les remarques du type « ça ne se voit pas ! » ou « c'est très réussi ».

Tout ramener à la transidentité : Certes, les hormones peuvent jouer sur l'humeur et l'énergie, mais il reste aussi toutes les autres raisons communes d'être malade et de venir vous voir. Tout expliquer par une prise hormonale nuit à la qualité des soins que reçoivent les personnes transgenres.

Tenter de dissuader de la prise hormonale : La personne qui vous contacte est libre de prendre ses propres décisions en connaissance de cause.

Respecter tous les parcours de santé : Tout endocrinologue, gynécologue et urologue peut prescrire des hormones. Les généralistes peuvent également prescrire des hormones « féminisantes ». Exiger une attestation psychiatrique préalable ne repose sur aucune obligation légale et est contraire à la position de l'OMS.

Article L.1110-8 du Code de la santé publique : « *Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé et de son mode de prise en charge [...] est un principe fondamental de la législation sanitaire. [...]* »

Les parcours de transition entrent dans le cadre de l'ALD 31, mais l'ALD 31 n'est pas systématique. À l'inverse, une personne transgenre peut avoir une ALD pour des raisons autre que sa transition. Dans ce cas, il est illégal d'exiger que la personne concernée vous en explique la raison.

Rompre le secret médical - même au sein de la famille : Ne parlez pas de la transidentité de quelqu'un à des tierces personnes, qui que ce soit. Tout le monde n'est peut-être pas au courant et cela pourrait avoir de graves conséquences.

Refuser des soins : Refuser de suivre une personne transgenre constitue une discrimination qui vous expose à des poursuites pénales.

Faire :

Respecter l'autodétermination des personnes : Seule la personne concernée est capable de connaître son propre genre (femme/homme/non-binaire) et il est important de respecter les pronoms (elle/il/iel...) adaptés (mégenrer est source de dysphorie). Cependant, il peut arriver de se tromper (ex : utiliser le pronom elle pour un homme transgenre). Dans ce cas, excusez-vous simplement, cela montre que ce n'était pas fait dans l'intention d'être blessant ou invalidant.

À défaut de connaître le pronom et/ou le prénom à utiliser, il suffit de le demander (ex : « *Quel pronom voulez-vous que j'utilise ? Féminin (elle), masculin (il) ou neutre (iel) ?* », « *Dois-je dire Madame ou Monsieur ?* »). En fonction de la réponse obtenue, vous pourrez adapter votre discours (ex : la personne que vous recevez vous demande d'utiliser un pronom féminin, vous comprenez donc qu'il s'agit d'une femme transgenre et qu'il convient de l'appeler « *Madame* » et de dire « *fièvreuse* » et non « *fiévreux* »). Il ne faut pas supposer le genre d'une personne en fonction de son apparence ou de son comportement. Notez bien également que la carte vitale n'est pas forcément à jour avec l'identité de la personne. Dans tous les cas, rien ne vous oblige à écrire « *Madame* » ou « *Monsieur* » conformément à l'état civil de la personne sur les documents administratifs (ordonnance, feuille de soin...). Le prénom ne peut être remplacé mais vous pouvez tout de même faire figurer le prénom d'usage que la personne vous indique (ex : « *Romain X (officiellement Lucie X)* »).

Article L.1110-3 du Code de la santé publique : « *Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.* »

Un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne pour l'un des motifs visés au premier alinéa de l'article 225-1 [...] du code pénal [...] »

Article 225-1 du Code pénal : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de [...] leur sexe, [...] de leur identité de genre [...]* »

Respecter la vie privée de la personne : Poser des questions concernant la sexualité, l'orientation sexuelle ou amoureuse, la façon dont la personne a découvert sa transidentité ou encore sur ses organes génitaux est inapproprié. Vous devez agir avec elle comme avec n'importe quelle autre personne. N'abordez la transidentité que si cela est pertinent au regard de ce qu'elle vous demande (ex : ce n'est pas pertinent d'évoquer la transidentité d'une personne qui vient vous consulter pour un rhume). Cependant, si vous vous inquiétez de sa santé concernant la façon dont elle le vit, vous pouvez toujours lui demander, de façon professionnelle et non-intrusive, s'il y a autre chose dont elle voudrait vous parler (si le contexte professionnel, scolaire, familial est bon, etc).

Distinguer le genre du sexe biologique : Le sexe biologique n'étant pas lié au genre, il convient d'utiliser des termes précis. Par exemple, parler de vulve ou de pénis (et non de « *sexe féminin* » ou « *sexe masculin* »)*, parler de préservatifs internes ou externes, parler de personnes enceintes (les hommes transgenres peuvent être enceints).

*Note : Chez une personne à vagin qui prend de la testostérone (un homme trans ou une personne non-binaire), on parle de « *dicklit* » pour désigner le clitoris qui s'est développé et est devenu un néo-pénis.

Informez-vous :

Les informations médicales disponibles concernant la transidentité changent régulièrement. N'hésitez pas à consulter la littérature scientifique et à vous mettre en contact avec d'autres professionnel.le.s de santé, notamment auprès du Réseau de Santé Trans (situé en Bretagne).

Vous pouvez lire les recommandations récentes de l'HAS.

Les personnes transgenres et les associations LGBT+ possèdent également de nombreuses ressources et pourront toujours vous renseigner si besoin.

Associations à contacter à Nantes :



SOS homophobie Pays de la Loire

Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie.

Email : sos-paysdelaloire@sos-homophobie.org

Facebook : <https://www.facebook.com/SOShPaysDeLoire>



Reboo-T

Association Trans Nantaise d'entraide et de soutien communautaire.

Email : reboo-t@kaz.bzh

Facebook : <https://www.facebook.com/AssociationRebooT/>

Site internet : <http://reboo-t.eu.org>



NOSIG - Centre LGBTQI+ de Nantes

3 rue Dugast Matifeux, 44000 Nantes

02 40 37 96 37

Email : secretariat@nosig.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/nosigcentrelgbti/>

Site internet : <https://nosig.fr/>



Aides

Association de prévention et de réduction des risques du VIH/SIDA et des hépatites.

20 rue Baron, Nantes

07 62 93 22 35

Email : aides44@aides.org

Site internet : <http://www.aides.org>